



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 66526

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences pour l'Education nationale de la loi du 23 février 2005. Le 23 février 2005 était adoptée à l'Assemblée nationale une loi « portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des rapatriés ». Cette loi constitue une avancée indéniable pour les harkis, dont la tragédie est enfin reconnue. Mais le législateur outrepassa ses prérogatives en imposant parallèlement une interprétation extrêmement tendancieuse de notre histoire coloniale. Son article IV stipule que « les programmes de recherche universitaire accordent à l'histoire de la présence française outre mer notamment en Afrique du Nord, la place qu'elle mérite » en précisant que . Cette article exploite et instrumentalise le passé avec l'objectif de réhabiliter le colonialisme. Elle confisque l'histoire au profit d'une vision particulièrement partisane et donne le sentiment qu'un groupe d'activistes a réussi à imposer son point de vue. Mettre l'accent sur les aspects positifs de la colonisation, c'est minimiser le poids de ses victimes et contribuer par là même au sentiment d'humiliation qui voue inéluctablement à l'échec toutes les politiques d'intégration en France. Cette loi a légitimement soulevé contre elle une grande partie de la communauté historienne. Une pétition a même été lancée par d'éminents historiens contre un texte qui cherche à imposer une histoire officielle au détriment de la recherche scientifique. Ils contestent la notion de « rôle positif » attribué au colonialisme qui permet de jeter dans l'oubli et dans le mensonge officiel nombre de crimes, de massacres, de génocides, l'esclavage ainsi que le racisme hérité de ce passé. L'avènement d'une histoire officielle serait contraire à la neutralité scolaire, au respect du pluralisme et au respect de la liberté de pensée qui sont au coeur de la laïcité. Il lui demande quelles vont être les orientations du ministère pour l'enseignement du colonialisme en France. Il souhaite savoir, après cette loi, quelle place sera accordée dans les futurs programmes notamment au statut de l'indigène, au travail forcé, au statut du musulman et au massacre de Sétif.

Texte de la réponse

Le ministère rappelle que les programmes scolaires sont le fruit d'un long processus d'élaboration ponctué de phases d'écriture et de consultations auprès des partenaires du système éducatif, des enseignants et des instances officielles. À l'école primaire, au collège ou au lycée, l'enseignement de l'histoire a pour finalité, entre autres, de permettre aux élèves d'accéder à une compréhension globale du monde dans lequel ils vivent. Les programmes d'enseignement scolaire établissent des choix autour de temps forts : leurs libellés sont nécessairement généraux et succincts, ils n'érigent pas d'acteurs, de groupes particuliers en objet d'études. Chaque professeur d'histoire et géographie opère la mise en oeuvre de ces programmes en concevant un projet global. L'approche prend en compte la complexité de chaque thème étudié. Lorsque le traitement d'une question appelle la présentation d'un bilan, tous les aspects sont évoqués. À cet effet, le professeur dispose d'appuis variés, depuis la mutualisation de la réflexion au sein des établissements jusqu'aux multiples ressources didactiques en passant par le potentiel d'information et de formation des académies. Le ministère entend, dans le cadre de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, renforcer les possibilités de formation initiale et continue des enseignants et souligne son entière confiance dans le corps des professeurs d'histoire-

géographie pour des approches à la fois scientifiquement fondées et respectueuses du principe de neutralité, des questions inscrites aux programmes officiels.

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66526

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5511

Réponse publiée le : 15 novembre 2005, page 10587